

DGA DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS

-----  
Direction du Patrimoine Routier,  
Paysager et des Mobilités  
Pôle Ingénierie  
Service Foncier et Domaine Public  
Bureau Domaine Public  
-----

Affaire suivie par : Nathalie GUGGENHEIM  
Tél. : 05.53.06.87.58  
Courriel : [n.guggenheim@dordogne.fr](mailto:n.guggenheim@dordogne.fr)

Objet : PC n° 024 234 21D0005 - CENTRALE SOLAIRE LES  
LECHES - Construction centrale photovoltaïque - LES LECHES -  
RD 709.  
N/Réf. : FL/NG - GECCO 211463.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne  
Pôle ADS  
Cité Administrative  
24024 PERIGUEUX CEDEX

[Joelle.lebriat@dordogne.gouv.fr](mailto:Joelle.lebriat@dordogne.gouv.fr)

Ce projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 80.140 m<sup>2</sup> sur une ancienne carrière, au lieu-dit « Le Treillou » sur la commune de LES LECHES.

**Avis favorable** à la présente demande de Permis de construire, conformément au plan de masse joint au dossier, sous réserve de l'application des prescriptions suivantes, à la charge et aux frais du pétitionnaire :

- L'accès au projet sur la route départementale n° 709 sera autorisé par la voie communale n° 202.
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions utiles afin de ne pas créer de phénomène d'éblouissement qui pourraient être perçus par les usagers de la route et notamment pour ceux venant de Bergerac,
- Avant toute intervention sur ou en limite du domaine public routier départemental (branchement de réseaux, mise en œuvre d'une clôture, plantation de végétaux, création d'accès, pose de portail, ...), l'Unité d'aménagement de MUSSIDAN sera obligatoirement sollicitée pour délivrer les autorisations nécessaires.
- Le rejet des eaux usées du projet est interdit dans les dépendances de la route départementale (sauf existence de réseau communal).
- L'écoulement naturel et le rejet des eaux de pluie sur la voirie départementale ne doivent pas être aggravés par le projet.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,